

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le mercredi 22<sup>e</sup> jour de novembre 2023, à 19 h, tous membres du conseil présents et formant quorum sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les membres suivants :

M. Pierre Deslauriers	maire de Saint-Félix-d'Otis
M. Philôme La France	maire de Petit-Saguenay
M. Rémi Gagné	préfet suppléant et maire de Rivière-Éternité
M. Lucien Gravel	maire de Saint-Ambroise
M. Germain Grenon	maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Guy Lavoie	maire de Larouche
M. Serge Lemyre	maire de Saint-Fulgence
M. Richard Perron	maire de L'Anse-Saint-Jean
M. Claude Riverin	maire de Sainte-Rose-du-Nord
M. Bernard Saint-Gelais	maire de Saint-Charles-de-Bourget
M. Hervé Simard	maire de Ferland-et-Boilleau
M. Bruno Tremblay	maire de Saint-Honoré

Participe également à cette séance :

M<sup>me</sup> Peggy Lemieux          directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-472  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR  
OBJET D'AUTORISER L'USAGE DE CONSERVATION  
DANS L'AFFECTATION AGRICOLE**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière pour le projet de reconnexion d'un méandre de la rivière Saint-Jean-Saguenay déposé dans le cadre du volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE	la MRC a adopté la résolution C-23-261 le 13 juin 2023 en guise d'appui au dépôt de la demande;
ATTENDU QUE	la MRC a autorisé le dépôt initial du projet de plan régional des milieux humides et hydriques au MELCC le 11 juillet 2023;
ATTENDU QUE	la MRC souhaite permettre aux municipalités qui le manifestent, la possibilité d'identifier des milieux humides et hydriques d'intérêt en zone agricole;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil d'une municipalité régionale de comté de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
ATTENDU QU'	un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2023;
ATTENDU QU'	un projet de règlement a été préalablement adopté lors d'une assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 11 juillet 2023;
ATTENDU QU'	une assemblée de consultation publique a été préalablement tenue le 17 octobre 2023 au cours de laquelle la commission chargée de la consultation a expliqué la modification proposée et ses effets sur le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées;
ATTENDU QUE	le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay s'est prévalu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et a obtenu l'avis du ministre en date du 26 octobre 2023 sur la modification proposée à son schéma d'aménagement;
ATTENDU QUE	l'avis du ministre mentionne que le projet de règlement était conforme aux orientations gouvernementales;
ATTENDU QUE	la MRC adoptera, après l'entrée en vigueur du règlement, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter pour tenir compte de la modification du schéma;
POUR CES MOTIFS,	
IL EST PROPOSÉ PAR	M. Germain Grenon;
APPUYÉ PAR	M. Richard Perron;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :	

QUE le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay adopte le présent règlement numéro 23-472 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet d'autoriser l'usage de conservation dans l'affectation agricole et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET D'AUTORISER L'USAGE DE CONSERVATION DANS L'AFFECTATION AGRICOLE » et porte le numéro 23-472.

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 BUTS DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre aux municipalités qui le désirent d'autoriser l'usage de conservation dans l'affectation agricole.

L'élément déclencheur de cette modification est en lien avec un projet dans la municipalité de L'Anse-Saint-Jean qui a sollicité l'appui de la MRC pour un dépôt de projet auprès du programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (RCMHH) Volet 1 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le projet de reconnexion d'un méandre de la rivière Saint-Jean-Saguenay dans le contexte des changements climatiques s'accorde avec la préoccupation environnementale de la MRC quant aux impacts des changements climatiques sur son territoire.

La MRC souhaite également permettre aux municipalités qui le manifestent, la possibilité d'identifier la conservation des milieux humides et hydriques d'intérêt présents en tout ou en partie en zone agricole.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES ARTICLES 6.5.3.3, 6.5.4.4 ET 6.5.5.4 AU DOCUMENT PRINCIPAL**

La modification suivante est apportée aux articles 6.5.3.3, 6.5.4.4 et 6.5.5.4 *Affectations ou usages compatibles* du document principal :

Les articles 6.5.3.3, 6.5.4.4 et 6.5.5.4 du document principal sont modifiés afin d'ajouter l'usage de conservation dans l'affectation agricole, et se situeront à l'avant-dernier crochet se lira comme suit :

- ✓ La conservation, à condition que l'usage respecte les dispositions de l'article 4.32 du document complémentaire.

**ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 4.32 AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

L'article 4.32 est ajouté au chapitre 4 sur les dispositions relatives au zonage du document complémentaire, et se lira comme suit :

« 4.32 Usage de conservation dans l'affectation agricole

Les municipalités désirant autoriser un usage de conservation dans une affectation agricole devront :

- ✓ Également y autoriser les usages dominants des affectations agricoles, soit les usages d'agriculture, d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles;
- ✓ S'assurer de la conformité du projet par rapport aux objectifs de son plan d'urbanisme;
- ✓ Au besoin, définir un secteur précis via une affectation, un territoire d'intérêt ou tout autre moyen approprié dans le plan d'urbanisme;
- ✓ Délimiter une zone précise dans le règlement de zonage;
- ✓ Fournir à la MRC les justifications démontrant la nécessité et l'acceptabilité sociale du projet, notamment :
  - Les raisons qui permettent de justifier que le secteur est propice à un usage de conservation;
  - Un rapport de caractérisation du milieu produit par un professionnel en la matière. Le rapport devra identifier les services écologiques rendus par le milieu naturel;
  - Des informations par rapport aux liens avec le PRMHH quant aux enjeux environnementaux, aux engagements de conservation et aux stratégies de conservation;
  - Des informations par rapport aux liens avec des mesures d'adaptation aux changements climatiques;
  - Des informations par rapport à l'acceptabilité sociale du projet, en particulier les propriétaires concernés;
  - Des informations par rapport aux activités agricoles existantes s'il y a lieu, et la démonstration que le projet n'apportera pas de contraintes à l'agriculture.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay tenue le 22 novembre 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Peggy Lemieux  
Directrice générale et  
greffière-trésorière  
Saint-Honoré, le 18 décembre 2023

  
Gérald Savard  
Préfet  
Peggy Lemieux  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion : 11 juillet 2023  
Adoption du projet de règlement : 11 juillet 2023  
Adoption du règlement : 22 novembre 2023  
Publication :